

GCT S.E.N.C.R.L.  
2300, boul. Saint-Martin Est  
Laval (Québec) H7E 5P3

T. 450 629-6434 1 877 629-6434  
F. 450-629-4411

[www.gctcpa.com](http://www.gctcpa.com)

## Réflexion sur la fiscalité

Le 21 novembre 2012

L'information publiée dans le présent document est de nature générale et ne constitue pas un conseil professionnel de nature juridique, comptable ou autre. L'information est à jour à la date de sa publication et rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Le texte ne constitue pas une analyse définitive de la loi et ne saurait remplacer les conseils d'un professionnel. Les lecteurs devraient faire appel à leurs conseillers professionnels pour déterminer comment l'information peut s'appliquer à leur situation.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec un membre de notre groupe de fiscalité.

© GCT S.E.N.C.R.L.  
Tous droits réservés

Depuis l'élection d'un nouveau gouvernement provincial le 4 septembre 2012, plusieurs annonces en matière d'impôt sur le revenu ont été faites, modifiées ou retirées. Le 20 novembre 2012, le Ministre des Finances et de l'Économie, Nicolas Marceau, a remis les pendules à l'heure en présentant son tout premier budget. La présente *Réflexion en fiscalité* vise donc à vous présenter quel sera le portrait fiscal québécois pour l'année 2013.

### Taux d'imposition des particuliers et contribution santé

Taux du Québec	2012		2013
Jusqu'à 40 100 \$	16,00 %	Jusqu'à 41 095 \$	16,00 %
De 40 101 \$ à 80 200 \$	20,00 %	De 41 096 \$ à 82 190 \$	20,00 %
Plus de 80 200 \$	24,00 %	De 82 191 \$ à 100 000 \$	24,00 %
		Plus de 100 000 \$	25,75 %

Taux marginal d'imposition combiné avec le fédéral	2012	2013
Revenus de biens et d'emploi	48,22 %	49,97 %
Gains en capital	24,11 %	24,99 %
Dividendes déterminés	32,81 %	35,20 %
Dividendes ordinaires	36,35 %	38,54 %

Le nouveau taux d'imposition de 25,75 % sera applicable aux fiducies non testamentaires et aux revenus fractionnés d'enfants mineurs. Par ailleurs, le calcul de l'impôt minimum de remplacement sera ajusté pour tenir compte du nouveau taux d'imposition.

De plus, la contribution santé instaurée en 2010 a été ajustée afin de refléter la capacité de payer des contribuables. De façon simplifiée, celle-ci représentera :

Niveau de revenu	2013
Moins de 18 000 \$	0 \$
18 000 \$ à 42 000 \$	0,01 \$ à 200 \$
42 000 \$ à 130 000 \$	200 \$
130 000 \$ à 150 000 \$	200,01 \$ à 1 000 \$
Plus de 150 000 \$	1 000 \$

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la contribution santé sera assujettie à une retenue à la source. De plus, les acomptes provisionnels d'un particulier pour l'année 2013 seront ajustés pour tenir compte de la contribution santé.

### Crédit d'impôt remboursable pour les activités des jeunes

Les familles dont le revenu n'excède pas 130 000 \$ pourront profiter dès 2013 d'un crédit d'impôt remboursable de 20 % des dépenses admissibles encourues pour des activités physiques, artistiques ou culturelles d'un enfant admissible âgé de plus de 5 ans, mais qui n'a pas atteint l'âge de 16 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Pour 2013, les dépenses admissibles seront de 100 \$ et augmenteront progressivement de 100 \$ par année pour atteindre 500 \$ en 2017. Le plafond des dépenses admissibles sera doublé pour les enfants atteints d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

### Régime volontaire d'épargne-retraite

Afin de faciliter l'accès des travailleurs québécois à l'épargne-retraite, des mesures ont été annoncées la première fois dans le budget du 17 mars 2011. Ces mesures ont pour objectif de permettre aux Québécois sans régime de retraite d'avoir accès à un véhicule d'épargne offrant les avantages d'un régime collectif. Il a été annoncé, dans le présent budget, qu'un projet de loi sera déposé d'ici le printemps 2013 afin de mettre en œuvre les nouveaux RVER.

### Taxe de vente

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le taux de la TVQ sera porté à 9,975 %. Toutefois, la TVQ cessera de s'appliquer sur le prix de vente incluant la TPS. Par ailleurs, les services financiers qui étaient considérés comme des fournitures détaxées dans le régime de la TVQ deviendront des fournitures exonérées. Pour plus de détails, référez-vous à la *Réflexion en fiscalité* du 10 décembre 2011 sur notre site internet.